

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par la présente, donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 13 décembre 2021, à 19 h, retransmise en webdiffusion**, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, sur la demande de dérogation mineure suivante:

- D'autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge arrière du bâtiment situé au **518, avenue Duluth Est** et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance minimale limite arrière) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Prenez avis que, conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-054 nous autorisant à faire les adaptations nécessaires, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires par écrit **entre le 12 et 26 novembre 2021 au plus tard**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

À même le formulaire: <https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-dans-le-plateau-10314>

Adresse courrier: Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6
À l'attention de Louise Depelteau

Prenez avis également que la documentation afférente à la présente demande de dérogation mineure est disponible sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le présent avis est donné, avec les adaptations nécessaires, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 11 novembre 2021

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx